

Question présentée par le député :

M. Philippe de Rougemont

Date de dépôt : 7 octobre 2021

Question écrite urgente

Qu'est-ce qui empêche le Conseil d'Etat d'utiliser la parcelle de la CPEG au 7 route des Jeunes pour y placer la HEM ou la Cité de la musique ?

Au lendemain du refus en votation populaire du PLQ N° 30 134 « Cité de la musique » par une majorité des électrices et électeurs de la Ville de Genève le 13 juin dernier, le Conseil d'Etat annonçait le gel du PLQ et le début d'une consultation pour déterminer l'avenir du projet.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève vient de confirmer que sa position est alignée sur celle exprimée en votation populaire le 13 juin dernier.

Les surfaces de plancher au sol, au PAV ou aux Morillons ou dans une tour à construire au PAV, ne manquent pas.

Un accord avait été trouvé par le Conseil d'Etat entre les différents intervenants immobiliers au PAV pour une répartition des régimes de logements, celui-ci n'a pas à être remis en cause par l'arrivée de la HEM ou de la Cité de la musique. Par contre, il n'y a pas de priorité pour ce qui est des surfaces en zone de bureaux, dont le canton ne manque pas.

Vu ce qui précède, nos questions au Conseil d'Etat, que nous remercions d'avance pour ses réponses, sont les suivantes :

- ***Qu'est-ce qui empêche le Conseil d'Etat d'utiliser la parcelle de la CPEG au 7 route des Jeunes pour y placer la HEM ou la Cité de la musique ?***
- ***En cas d'empêchement au 7 route des Jeunes, quelle autre solution le Conseil d'Etat envisage-t-il pour que la volonté populaire de la plus grande commune du canton soit respectée et que la HEM ou la Cité de la musique trouve place ailleurs qu'au domaine des Feuillantines ?***